Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20160705-2016_00193DFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Publication: 08/07/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

Conseil départemental Haut-Rhin

2015 00193

- 1 JUIL, 2016

DFAS

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2016 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Le Graethof » de l'association « Papillons Blancs » à GUEBWILLER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;

VU la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée nets en date du 10 juillet 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Papillons Blancs »;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Papillons Blancs » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Le Graethof » de l'association « Papillons Blancs » à GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	161 000,00 €
Groupe II	616 042,00 €
Groupe III	171 153,00 €
Incorporation du résultat (déficit)	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	948 195,00 €
Produits de tarification (Groupe 1)	942 727,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	5 468,00 €
Incorporation du résultat (excédent)	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	948 195,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à **755 458 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAHT « Le Graethof » de l'association « Papillons Blancs » à GUEBWILLER est fixé à compter du 1° juillet 2016 à 124,16 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du <u>1ºr janvier 2017</u> est fixé à 114,48 €.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin

2/2